

Nombre de conseillers :

En exercice : **41**
Présents : 35
Votants : 32

Date convocation :
06-10-2013

Date d'affichage :
06-10-2013

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 17 Octobre 2013
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille treize, le DIX SEPT OCTOBRE à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle du Château à BEAUMONT-DU-GATINAIS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Étaient présents, les titulaires : TARDY Thierry, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, MARLIN Maryse, ROY Pierre, BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, MOUSSET Gérard, GARLAND Maurice, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe, HYEST Jean-Jacques, CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude, GUINET Bernard, VILFLOSE Annie, BOURCIER Francis, HURTAULT Claude, VARLET Michel, FONTANA Véronique, BARDOUX Pierre, GUILHAUMON Sylvain.

Étaient absents excusés et suppléés : JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel, JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal, BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard.

Étaient absents excusés non suppléés : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, BLOUZAT Nicole, COURTOIS Hervé, NOUE Isabelle, PAPOUGNOT Gérard, ARKHIPOFF Mireille, BOUSSER Patrick.

Étaient aussi présents : JAIRE Jean-Claude, RAFFIN Christiane, CHEVALLIER Claude ainsi que LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette, PERON Anne-Sophie (agents de la Communauté de Communes).

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER

Ordre du jour :

- 1. Informations**
- 2. Développement économique :** Modification de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- 3. Développement économique :** Définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des ZAE d'intérêt communautaire
- 4. Aménagement numérique :** validation de la convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit sur cuivre » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes
- 5. Petite Enfance :** présentation et validation du projet de renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles
- 6. Questions diverses**

Le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. La séance débute à 19h05.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2013

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 Juillet 2013.

0. Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : positionnement vis-à-vis du projet de Pôle Territorial de Coopération Economique

Sur demande de Monsieur BOURCIER, le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la validation d'un projet de Pôle Territorial de Coopération Economique, qui prend forme dans le cadre de l'expérimentation d'une norme ISO 26000 de territoire actuellement en cours.

Monsieur BOURCIER souhaiterait présenter ce projet au Conseil Communautaire, et éventuellement proposer sa validation à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Informations

a. Développement économique

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président en charge de la commission "Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace".

Une **journée sur la transmission des entreprises** a été organisée le **lundi 16 septembre 2013**.

Il s'agissait de la première action menée dans le cadre du programme visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente sur le territoire communautaire.

Elle s'adressait à des entrepreneurs ayant le projet de transmettre leur entreprise dans les années à venir, ainsi qu'à des repreneurs éventuels, et consistait à leur proposer des rendez-vous individuels avec des « experts » de la transmission d'entreprise : expert-comptable, avocat, notaire, chargé d'étude de la Plate-forme d'Initiatives Locales (Initiatives Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne...).

Cette journée a été un véritable succès : les créneaux horaires ont tous été réservés et les 15 entrepreneurs ayant bénéficié d'une permanence ont tous exprimé leur satisfaction.

Une conférence sur la transmission, animée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat, a clôturé la journée.

A l'occasion de cette journée, la Communauté de Communes et les organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et d'Artisanat et Chambre d'Agriculture) ont signé une convention de partenariat. Celle-ci précise la participation de chacun dans la mise en œuvre du programme de revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat local.

Un prêt d'honneur de 10 000 euros a été octroyé par l'association **Initiatives Melun Val de Seine Sud-Seine-et-Marne** à la société Dokyprod (création et production de spectacles) implantée à Egreville.

On rappelle que les prêts d'honneurs peuvent désormais être attribués à la création d'activités agricoles ou d'activités libérales (sous forme de société). Le dispositif a également été élargi aux entreprises en développement.

Francis BOURCIER rappelle également que le marché conclu avec Elan Développement comprend une tranche conditionnelle relative à l'approfondissement du projet de **structure porteuse de développement**. Le choix d'affermir cette tranche conditionnelle revient au Conseil Communautaire, à la condition qu'un site ait été choisi.

Les critères de choix du site d'implantation de la structure porteuse de développement sont multiples : le site doit être visible, accessible et situé à proximité de la gare, connecté à la fibre optique et dans un environnement agréable.

A ce jour, le site qui retient le plus l'attention est celui du terrain situé à côté de la gare de Souppes, propriété communale. Mais la Commune de Souppes pourrait décider d'y implanter son pôle santé.

La recherche de sites disponibles à Souppes-sur-Loing se poursuit, que ce soit pour la structure porteuse de développement ou pour le pôle santé. A défaut d'obtenir une proposition concrète de la part de la Commune de Souppes-sur-Loing, la Communauté devra faire évoluer son projet de structure porteuse de développement afin qu'il soit adapté à d'autres sites, par exemple plus éloignés de la gare.

Francis BOURCIER informe le Conseil Communautaire de l'existence de la **Plate-forme RH du Sud Seine-et-Marne**.

La plate-forme RH est un service proposé par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Seine-et-Marne, à l'intention de toutes les entreprises de moins de 20 salariés du territoire. Il s'agit d'une action qui concourt à la mise en œuvre du projet de développement du Pacte Sud Seine-et-Marne.

Les petites entreprises disposent rarement, en interne, des compétences nécessaires pour recruter, former des salariés ou gérer sa masse salariale. La plate-forme RH propose :

- **De répondre aux questions des dirigeants d'entreprise sur les problématiques qu'ils rencontrent en matière de ressources humaines** : quel contrat de travail choisir ? Quelles mesures d'aides à l'embauche solliciter ? Comment former des salariés ? Comment aborder des questions de santé et de sécurité au travail ? Comment communiquer ?

- **D'accompagner les dirigeants des TPE dans le développement de leurs compétences en matière de RH** : comment analyser les besoins RH d'une entreprise ? Comment élaborer une fiche de poste ? Comment mener un recrutement ?
- **D'informer et orienter les salariés sur leurs possibilités de formation** (Droit et Congé Individuels à la Formation, Validation des Acquis de l'Expérience...).

Une rencontre a eu lieu à Souppes-sur-Loing le mercredi 16 octobre avec des entreprises du secteur agricole, pour présenter les services de la Plate-forme RH. Deux entreprises étaient présentes et chacune a présenté un projet de recrutement, pour lequel elles auraient besoin d'être accompagnées.

b. Aménagement de l'espace

Le Président reprend la parole pour aborder le Document d'Orientations et d'Objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais.

Ce DOO découle des orientations politiques inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable (le PADD). Il comportera :

- des **objectifs de programmation** de logements et de développement économique ;
- des **objectifs de structuration de l'espace**, qui abordent les points relatifs à l'armature en transports, à l'armature agricole, à l'armature biologique ou paysagère ;
- des **objectifs d'aménagement et d'urbanisme**, que ce soit sur l'aménagement commercial, la valorisation paysagère ou la gestion durable des ressources environnementales par exemple.

En ce qui concerne les objectifs de logements, le projet de développement du SCOT prévoit d'atteindre 50 000 habitants à l'horizon 2030. Plusieurs orientations guideront la réalisation de cet objectif :

- La production de 3 356 nouveaux logements est prévue d'ici 2030.
- Le développement de la population sera adapté aux capacités d'accueil des différentes parties du territoire (emplois, mobilité...).
- Le développement démographique soutiendra l'attractivité et la dynamisation prioritaire des pôles du territoire.

Voici la répartition des 3 356 logements envisagés :

Secteur	Logements prévus d'ici 2030	Dont % réalisé dans tissu urbain	Foncier extension (ha)
Nemours	1 760	58 %	34
Souppes-Château-Landon	952	33 %	33
Egreville – Lorrez-le-Bocage	484	31 %	20
Beaumont-du-Gâtinais	160	32 %	6

A l'intérieur de ces secteurs, le développement de logements se concentre dans les pôles structurants :

- 800 logements dans les Communes de Souppes et Château-Landon (et 152 dans les autres Communes : Poligny, Bougligny, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Chenou),
- 352 logements à Egreville et Lorrez-le-Bocage (et 132 dans les autres Communes : Villebéon, Vaux-sur-Lunain, Bransles, Chaintreaux),
- 128 logements à Beaumont-du-Gâtinais (et 32 dans les autres Communes : Aufferville, Obsonville, Ichy, Arville, Gironville).

Le développement de logements dans les autres Communes est donc possible, mais limité.

Une partie des nouveaux logements devra être créée dans le tissu urbain existant. En complément, 93 hectares seront urbanisés pour construire des logements, sur l'ensemble du SCOT (soit 59 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing). Ces objectifs de programmation illustrent la volonté de ne pas prélever trop d'hectares sur les terres agricoles, conformément au SDRIF.

En ce qui concerne les objectifs de développement économique, le SCOT vise la création de 2500 emplois en plus d'ici 2030 (soit une création de 125 emplois par an). 27% de ces emplois sont prévus dans le tissu urbain, le reste (1816 emplois) étant prévu en ZAE.

Pour ce faire, on estime à 140 hectares la surface nécessaire en Zone d'activités.

Le propos développé dans le SCOT est celui prônant le développement d'une offre foncière en ZAE, afin d'accueillir des PME-PMI dans le domaine industriel et artisanal, qui auraient ensuite un effet de levier pour le développement d'activités tertiaires (services aux entreprises, services à la population).

Aujourd'hui, on estime que 50 hectares seront disponibles en ZAE en janvier 2015 : **90 hectares** pourraient donc faire l'objet d'une extension. Ces 90 hectares sont répartis de la sorte :

- 3 hectares à Beaumont-du-Gâtinais,
- 13 hectares sur le secteur d'Egreville – y compris la zone de Lorrez-le-Bocage (2 hectares) ;
- 33 hectares sur le secteur de Souppes – y compris Château-Landon (8 hectares) ;
- 41 hectares sur le secteur de Nemours.

Enfin, la réflexion sur les objectifs d'aménagement ont conduit à inscrire une zone d'aménagement commercial sur la ZAE Val de Loing II.

Le contenu du Document d'Aménagement Commercial est défini par l'article L.122-1-9 du code de l'urbanisme : ce "document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au II de l'article L. 752-1 du code de commerce, qui délimite des **zones d'aménagement commercial** en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces zones, il **peut** prévoir que **l'implantation d'équipements commerciaux** est **subordonnée** au **respect** de **conditions qu'il fixe** et qui portent, notamment, sur la **desserte par les transports collectifs**, les **conditions de stationnement**, les **conditions de livraison** des marchandises et le **respect de normes environnementales**, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire."

Le DOO du SCOT Nemours-Gâtinais prévoit trois ZACOM :

- L'une de 12,5 hectares sur le périmètre de la ZAE de la Pierre Levée, à Darvault,
- L'autre de 44 hectares sur le périmètre de la ZAE des Hauteurs du Loing, à Nemours,
- La troisième, de 18 hectares, sur le périmètre des ZAE Val de Loing I et II, à Souppes-sur-Loing.

12 de ces 18 hectares concernent le projet de zone commerciale « Val de Loing I ». Le lotissement artisanal prévu sur Val de Loing I ne sera quant à lui pas inscrit en ZACOM puisqu'il n'a pas vocation à accueillir d'activités commerciales. Les 6 autres hectares de la ZACOM sont prévus sur le périmètre de la ZAE Val de Loing II. L'inscription d'une partie de la ZAE Val de Loing II en ZACOM vise à :

- Permettre l'accueil d'activités commerciales grâce à une ZACOM suffisamment structurante pour permettre le développement commercial et économique du territoire de la CCGVL d'ici 2025-2030 ;
- Permettre d'accueillir des activités commerciales si des demandes d'implantation apparaissent (et optimiser ainsi l'équilibre financier de la ZAE) ;
- Renforcer la diversité de l'offre commerciale proposée sur la ZAE Val de Loing (I et II).

Francis BOURCIER ajoute que le périmètre définitif de la ZACOM devra être précisé par la Commission « Développement économique ».

c. Développement touristique

Le **balisage des itinéraires de randonnée pédestre** a démarré et devrait être mené en partie cet automne.

Pour la deuxième année, un **dépliant d'information** a été diffusé lors des **Journées Européennes du Patrimoine**, présentant l'ensemble des animations et des sites ouverts au public. Ce dépliant a été élaboré par Anne-Sophie PERON, en coopération étroite avec les Offices de tourisme et les Communes.

d. Transport à la demande et Services à la population

Le Président donne la parole à Antoine DEFOIX, Vice-président en charge de la commission "Transport à la demande et Services à la population".

Le Proxi'bus, service de Transport à la demande, a été mis en œuvre en octobre 2012 : la première année de fonctionnement a permis de faire un bilan du service et de corriger quelques dysfonctionnements. Trois modifications majeures ont été apportées au 1^{er} octobre 2013, dans l'objectif de simplifier le fonctionnement du service afin de le rendre plus attractif :

- **Découpage du territoire en deux zones** au lieu de trois, ce qui ouvre la possibilité aux habitants de Souppes et de Château-Landon de réserver le service pour se rendre à Nemours ;
- **Fonctionnement à la journée**, ce qui permet de faire l'aller-retour dans la matinée, dans l'après-midi mais aussi dans la journée (aller le matin, retour dans l'après-midi) ;
- **Possibilité de se rendre à Nemours deux fois par semaine** au lieu d'une seule jusqu'à présent.

La zone Est a toujours la possibilité de se rendre à Montereau-Fault-Yonne une fois par semaine. De nouveaux points d'arrêt ont été créés cet été, pour desservir les zones commerciales des Hauteurs du Loing (à Nemours) et du Bréau (à Varennes-sur-Seine).

Un an après le lancement du service, ces évolutions nécessitent d'être portées à connaissance des habitants. Aussi, un **nouveau dépliant** a été fourni aux Communes, pour être distribué dans chaque foyer. Une **affiche** et une **proposition d'article** ont également diffusées auprès des Mairies.

En observant les **statistiques des mois de juillet et août**, on remarque que la fréquentation du service est restée **stable** pendant ces deux mois d'été : un certain nombre d'habitues a continué de faire appel au service. L'effet « vacances » n'a pas été aussi fort qu'en décembre par exemple.

Mois	Nombre de voyages (aller ou retour)	Nombre de réservations (aller, retour ou aller-retour)	Kilomètres commerciaux réalisés (avec un voyageur à bord)
Octobre 2012	55	39	308,48
Novembre 2012	65	49	286,55
Décembre 2012	31	27	190,88
Janvier 2013	73	60	400,87
Février 2013	57	38	241,69
Mars 2013	37	27	258,13
Avril 2013	51	38	380,69
Mai 2013	46	32	307,62
Juin 2013	49	38	439,21
Juillet 2013	49	29	387,64
Août 2013	36	23	290,41
Septembre 2013	70	46	539,4
Total	619	446	4031,57
Moyenne mensuelle	52	37	336 km

Le service a été mobilisé en août par un habitant **d'Aufferville**. Seules les Communes d'Arville, Gironville, Vaux-sur-Lunain, Maisoncelles-en-Gâtinais, Chenou et Obsonville n'ont pas encore fait l'objet de réservation depuis le lancement du service.

Des déplacements vers la **zone commerciale du Bréau** à Varennes-sur-Seine, destination proposée depuis juillet, ont été réalisés à plusieurs reprises pendant l'été. De même, on note la réalisation d'un déplacement de Lorrez-le-Bocage à Egreville, pour se rendre à la piscine.

En conclusion, ces deux mois d'été ont permis de voir apparaître de **nouveaux usages**, qui nécessitent désormais d'être confirmés. Antoine DEFOIX rappelle que de deux à trois années de fonctionnement seront nécessaires pour atteindre un rythme de croisière.

e. **Enfance et Jeunesse**

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente en charge de la Commission " Petite enfance, Enfance et Jeunesse ». Celle-ci informe l'Assemblée de l'avancée des travaux du groupe « Accueil de loisirs sans hébergement » :

- **Organisation d'un évènement de présentation du projet à l'attention des familles :**

Il était initialement prévu au printemps dernier d'organiser une réunion à l'attention des parents du territoire, pour leur présenter les résultats de l'enquête réalisée auprès des familles et le projet communautaire de développement de l'offre en ALSH.

Le groupe-projet a décidé de modifier la forme de cette rencontre, en la transformant en un **évènement festif**, aussi bien à l'intention des parents (qui y trouveront l'information recherchée) que des enfants (qui pourront passer un bon moment).

Cet évènement festif aura lieu la matinée du **samedi 30 novembre 2013**.

- **Tarifification des ALSH pour les familles extérieures :**

La grille tarifaire communautaire a été validée par le Conseil Communautaire le 5 juillet dernier. Elle prévoit un tarif journalier de 28 euros par enfant pour les familles **ne résidant pas sur le territoire**, et dont aucun parent ne travaille sur le territoire communautaire. Ce coût est important, et pourtant il ne couvre pas le coût réel d'accueil d'un enfant-journée (plutôt de l'ordre de 35 euros). Le groupe-projet a proposé de **laisser aux Communes extérieures l'initiative de l'aide qu'elles souhaitent apporter à leurs familles**.

- **Délégation de gestion des ALSH et participation financière de la Communauté :**

La convention de délégation de gestion d'un ALSH aux Communes a été approfondie. En particulier, il a été rappelé et convenu que les deux parties, Commune-gestionnaire et Communauté, prépareront ensemble un budget prévisionnel annuel. **La Communauté versera aux Communes-gestionnaires une participation calculée en fonction du nombre d'enfants-journées effectivement réalisées**. Cette **participation forfaitaire** de la part de la Communauté est fixée à **18 euros par enfant et par journée**.

On sait que le déficit à charge de la Collectivité s'approche d'avantage d'une somme de 22 euros par enfant-journée, qui diminue en fonction des taux de remplissage. Aussi, la participation de la Communauté se veut « **incitative** » : les gestionnaires sont encouragés à accroître leurs taux de remplissage, pour que leur reste-à-charge soit le plus limité possible.

- **Mise à disposition des services de la Commune d'Aufferville :**

Une rencontre avec les élus d'Aufferville a permis d'approfondir le projet d'implantation du service communautaire d'Accueil de loisirs dans la salle polyvalente des Quatre saisons. Une convention pourra être signée avec la Commune pour s'accorder sur l'ensemble des points relatifs à l'occupation de la salle par la Communauté de Communes (agents mis à disposition, règles d'usage de la salle...).

- **Vers un règlement intérieur communautaire pour les ALSH :**

Le règlement intérieur évoquera notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement au sein des ALSH. Le fait d'avoir un règlement unique, communautaire, favorisera l'harmonisation des modalités de fonctionnement des ALSH sur le territoire.

Pierre BOYER indique que la dissolution du syndicat intercommunal d'animation « Rémauville-Chaintreaux-Poligny » est en cours de préparation.

Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur ces différents points lors de sa prochaine séance.

f. Etude sur les enseignements et les pratiques artistiques

Le Président informe l'Assemblée que cette étude est désormais entrée dans la phase des préconisations.

Une réunion a eu lieu le 13 septembre, en présence des élus représentant la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, d'Edgar SOLMI – le Chargé d'étude et de Romain MERICKSKAY – Chargé de mission au Conseil Général. Les échanges ont été fructueux. Les participants ont décidé d'approfondir trois pistes :

- **Structuration de l'offre existante en matière d'enseignement et de pratique artistiques**, à l'échelle communautaire : réflexion à porter sur les tarifs, la valorisation des activités existantes ou les moyens de renforcement et de diffusion envisageables.
- **Soutien à la vie associative** : réflexion à porter sur l'accompagnement administratif, financier voire juridique pouvant être apporté aux associations du territoire.
- **Développement de l'enseignement et des pratiques artistiques en direction des enfants** : soit pendant le temps scolaire, soit pendant le temps dédié aux activités pédagogiques complémentaires (réforme des rythmes scolaires)

Edgar SOLMI va désormais s'appuyer sur ces orientations pour proposer des actions précises, inscrites dans un planning et un budget prévisionnels. Celles-ci devraient être présentées au groupe de travail chargé de l'étude le vendredi 13 décembre 2013.

g. Culture

Une information rapide est réalisée à propos de deux projets présentés à la Communauté de Communes en matière de culture.

L'Association Cour Commune met en place une résidence-mission dans le sud Seine-et-Marne : elle recherche des partenaires (Collectivités, Associations...) pour diffuser les animations envisagées.

Le Foyer occupationnel des Amis de l'Atelier, à Bougligny, recherche des structures intéressées pour l'accueil d'une exposition d'œuvres artistiques réalisées par les résidents.

h. Contrat CLAIR

Le programme d'actions 2013 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing a été validé en Commission permanente le 9 septembre dernier.

La participation du Conseil Général s'élève, en 2013, à **577 513,70 euros** :

- **433 350 euros en investissement**, dont 390 950 euros pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. On note la subvention d'investissement de **367 350 euros** destinée au projet de construction d'un nouvel ALSH à rayonnement intercommunal à Souppes-sur-Loing.
- **144 163,70 euros en fonctionnement**, dont 108 859 euros pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Après déduction de cette programmation annuelle, le solde de l'enveloppe s'élève à **2 713 404,30 euros**. Or, le Contrat CLAIR entrera dans sa cinquième année en 2014. L'année 2015 permettra de solder le contrat :

les deux Communautés de Communes disposent donc de deux années pour mobiliser cette enveloppe financière, non négligeable.

Cette enveloppe devrait en particulier permettre de financer des projets structurants pour le territoire, par exemple en matière de développement économique.

Les Commissions – en particulier celle en charge du Développement économique, et le Bureau Communautaire seront invités à tenir compte de cette opportunité lors de la préparation du programme d'actions 2014 du CLAIR Val de Loing.

i. Mutualisation des moyens

Le Président donne la parole à Michel VARLET, Vice-président en charge du groupe de travail "Mutualisation des moyens". Celui-ci rappelle que la dernière réunion du groupe de travail a eu lieu le **jeudi 26 septembre**.

Lors de la précédente rencontre du groupe, en février, il avait été convenu de rechercher des propositions tarifaires auprès des fournisseurs habituels des Communes pour le sel, le fuel et le papier. Ces offres tarifaires ont été présentées au groupe de travail. Voici un résumé des échanges :

- Les commandes de **fuel** sont imminentes pour la saison 2013-2014 : les délais ne laissent pas le temps de mettre en place formellement un groupement de commande cette année.

Les participants ont proposé que **le groupement de commande pour le fuel soit créé au printemps prochain, pour préparer la saison 2014-2015**.

- Concernant le **sel**, les représentants des Communes décident de ne pas donner suite dans l'immédiat au groupement de commandes.

- Pour le **papier**, les participants ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier du tarif appliqué à Souppes-sur-Loing et Château-Landon.

Les représentants de ces deux Communes sont donc chargés de demander une offre tarifaire à leurs prestataires, pour un volume correspondant à l'ensemble des besoins des Communes de la Communauté, éventuellement livré sur trois points de livraison. Un groupement de commande pourrait être envisageable rapidement pour le papier.

Le Président reprend la parole et constate l'avancée réalisée par le groupe de travail « Mutualisation des moyens ». Il incite le groupe de travail à s'intéresser aux groupements de commandes pour des services, tels que les contrôles de sécurité.

Le Président évoque l'expérience de certains territoires ayant réalisé des économies considérables grâce à la mise en place de groupements de commandes. Il estime que cette démarche va devenir incontournable, au regard de la diminution des ressources au sein des Collectivités. Mettre en place un groupement de commandes est une démarche difficile, qui nécessite de changer des habitudes, mais ses effets méritent de s'y atteler.

Le Président rappelle que la participation à un groupement de commandes n'est pas obligatoire. Chaque Conseil municipal est libre de délibérer pour y adhérer et une nouvelle délibération doit être prise après chaque renouvellement des Conseils municipaux. Toutefois, il ajoute qu'un groupement de commandes aura d'autant plus d'intérêt si les Communes les plus importantes décident d'y participer, malgré le fait que la démarche ne leur apporte pas nécessairement d'intérêt économique majeur. Il s'agirait ici d'une démarche de solidarité vis-à-vis des plus petites Communes.

Le Président propose au groupe de travail de préparer un projet de convention constitutive de groupement, pour le papier à compter de début 2014, pour le fuel à compter de la prochaine campagne d'approvisionnement « 2014-2015 » (c'est-à-dire à compter de juin 2014) mais également pour les contrôles de sécurité.

j. Représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

Le Président informe l'Assemblée que les vingt Communes ont délibéré à propos de la nouvelle représentation des Conseils municipaux au sein du Conseil Communautaire. Seul le Conseil municipal d'Arville s'est prononcé en défaveur de la nouvelle représentation proposée par le Conseil communautaire.

La représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire sera la suivante à compter du renouvellement des Conseils municipaux en mars 2014 :

- Communes jusqu'à 999 habitants : deux délégués communautaires ;
- Communes de 1.000 à 4.999 habitants : trois délégués communautaires ;
- Communes à partir de 5.000 habitants : quatre délégués communautaires.

2. **Développement économique : Modification de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Le Président rappelle que le 5 juillet 2013, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- les conclusions de la phase 2, relative aux perspectives d'aménagement des zones d'activités économiques Val de Loing II à Souppes-sur-Loing et Bois des Places à Egreville.
- les conclusions de la phase 3, relative aux caractéristiques de la structure porteuse de développement et à sa faisabilité technique et financière.

L'intérêt communautaire défini en 2011 ne permet pas de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la ZAE du Bois des Places à Egreville. Les Conseils municipaux doivent donc délibérer pour modifier l'intérêt communautaire, sur proposition du Conseil Communautaire.

Réunie le 18 septembre la Commission a proposé de nouveaux critères qui ont été validés par le Bureau Communautaire. Les services de l'Etat ont donné un avis favorable à cette nouvelle définition.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir :

- Développer et diversifier le marché de l'emploi local,
- Renforcer le tissu économique local existant,
- Améliorer les services à la population.

VU la délibération n°2011-09-14_4a du Conseil Communautaire, portant proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique;

VU la délibération n°2013-07-05_31 du Conseil Communautaire, portant validation des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques d'Egreville (ZAE du Bois des Places) et de Souppes-sur-Loing (ZAE Val de Loing II) et pour la création d'une structure porteuse de développement ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire défini en 2011 ne permet pas de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la ZAE du Bois des Places à Egreville et qu'il convient aux Conseils municipaux de modifier l'intérêt communautaire, sur proposition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la notion de programme d'aménagement de ZAE concerne les programmes structurants de création, requalification ou d'extension de ZAE ;

VU la proposition de la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PROPOSE** aux Conseils municipaux des Communes-membres de **DECLARER** d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques répondant aux quatre critères cumulatifs suivants :

- Zone d'activité économique dont la superficie est supérieure à dix hectares d'un seul tenant ;
- Zone d'activité créée à partir du 1^{er} janvier 2012, ou bénéficiant d'un programme d'aménagement validé par le Conseil communautaire à compter de cette date ;
- Zone d'activité économique dont la vocation est exclusive de toute construction consacrée uniquement à l'habitat ;
- Zone d'activité économique dont la vocation est exclusive de toute destination uniquement commerciale.

Etant précisé qu'à cette date, seuls le projet de zone d'activités économiques « Val de Loing 2 », à Souppes-sur-Loing, et la ZAE du Bois des Places à Egreville répondent à ces quatre critères.

Article 2 Cette délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes-membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, afin que les Conseils municipaux puissent délibérer de façon concordante.

3. Développement économique : Définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des ZAE d'intérêt communautaire

Le Président rappelle que le transfert d'une ZAE à la Communauté de Communes a des conséquences financières et patrimoniales pour la Commune et la Communauté. La modification de l'intérêt communautaire doit donc être accompagnée d'une définition, par les conseils municipaux, des conditions de transfert de la zone (terrains et « accessoires » - voirie, réseaux...).

Normalement, le transfert d'une compétence s'accompagne de la mise à disposition à titre gratuit des biens et services affectés à cette compétence. La mise à disposition d'un bien et d'un service entraîne le transfert de tous les droits d'usage, sauf celui d'aliéner.

Toutefois, dans le cadre d'une ZAE, la loi prévoit la **possibilité de céder en pleine propriété les terrains concernés**. Ceux-ci sont en effet destinés à être aménagés puis vendus par la Communauté : celle-ci doit donc en avoir la propriété pleine et entière (article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales).

La Commission propose de recourir au **transfert de propriété** des terrains dédiés aux projets de création ou de développement des ZAE d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les **accessoires** de la zone (réseaux, voirie...), la **mise à disposition à titre gratuit** étant le régime de droit commun, la Communauté devient responsable de l'entretien, de la requalification, de la gestion des réseaux, mais n'en a pas la pleine propriété. Un procès-verbal de mise à disposition doit faire l'état précis des accessoires concernés.

La Commission envisage de **confier la gestion des ZAE d'intérêt communautaire** aux Communes concernées, grâce à des **conventions de gestion**. Libre ensuite à la Commune concernée de choisir les modes d'entretien qui lui conviennent. Les frais relatifs à l'entretien des accessoires seront pris en charge par la Communauté, chaque année, sur justificatifs.

Bruno BASCHET évoque la présentation par Francis BOURCIER et Anne-Claire LEBARON du projet auprès des membres du Conseil municipal d'Egreville, le 24 septembre dernier. Ceux-ci ont été vivement intéressés et ont exprimé une opinion favorable en attendant la décision définitive du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- VU** la définition des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- VU** la proposition de la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **PROPOSE** aux Conseils municipaux des Communes-membres de **DEFINIR** comme suit les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté de Communes de sa compétence en matière de zones d'activités économiques :

- **Mise à disposition à titre gratuit des accessoires des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire relevant du domaine public** (éléments de voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait une substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations en résultant. La Communauté de Communes sera tenue d'assurer la gestion et l'entretien des zones d'intérêt communautaire.
Elle pourra néanmoins décider de confier la gestion d'une telle zone à la Commune concernée, par le biais d'une convention qui prévoira des modalités financières propres à chaque zone.
- **Transfert en pleine propriété des terrains communaux (aménagés, en cours d'aménagement ou à aménager) disponibles ou requis pour le développement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.**

Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et la commune concernée, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises.

Article 2 Cette délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes-membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, afin que les Conseils municipaux puissent délibérer de façon concordante.

4. Aménagement numérique : validation de la convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit sur cuivre » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes

Le Président rappelle qu'en février 2012, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté afin de lui transférer la compétence « Aménagement numérique ». Lors de la même séance, le Conseil décidait de demander la création au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat mixte départemental « Seine-et-Marne Numérique », puis d'y adhérer.

En décembre 2012, le Conseil Communautaire a validé le projet de programmation des investissements à réaliser dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire communautaire.

La Communauté de Communes prévoit de procéder à la Montée en débit de six secteurs géographiques (Bransles, Bougligny-Maisoncelles, Ichy-Arville-Gironville, Obsonville, Chenou, hameau de Néronville à Château-Landon) avant de procéder à l'équipement en FTTH (Fibre optique jusqu'à l'utilisateur) sur le reste du territoire.

L'ensemble de ce projet a été porté à connaissance du Syndicat Mixte Départemental Seine-et-Marne Numérique. Le syndicat est chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour le compte de la Communauté de Communes, qui sera tenue de lui verser une subvention d'investissement, en complément de celles perçues auprès de l'Etat, du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France.

Alors que les travaux de montée en débit vont démarrer, une convention doit être conclue entre la Communauté et le syndicat pour encadrer leurs relations financières.

Cette convention financière expose :

- Les engagements du syndicat et de la Communauté de Communes,
- Les modalités financières :

Pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, le montant total du chantier de Montée en débit est actuellement estimé à **1 788 127 euros HT**, soit 2 138 599,89 euros TTC.

La **participation de la Communauté** s'élève à hauteur de :

- o 45% du montant HT des coûts d'extension du réseau de fibre optique (1 568 200 euros) ;
- o 50% du montant HT des coûts d'acquisition des armoires PMR-MED (219 927 euros HT) ;
- o Soit : **815 653,50 €**.

Cette participation sera versée de la sorte :

- o **33 %** de l'ensemble des chantiers de montée en débit, soit **269 165,66 euros**, à la **signature de la convention** ;
- o **33 %** à la **livraison de chacun des PMR-MED**, soit 269 165,66 euros au total ;
- o **34%** à la **réception des travaux de chaque secteur**, c'est-à-dire un solde total de 277 322,18 euros.

Le montant estimé pour les travaux pourrait diminuer, grâce à une utilisation plus poussée des réseaux existants (en particulier, ceux appartenant à France Télécom) et grâce à une participation majorée de la part de l'Etat, voire de la Région et du Département.

Si ce montant devait effectivement être revu à la baisse, la participation de la Communauté de Communes devrait l'être également. Pour ce faire, le principe d'un avenant est fixé dans la convention initiale.

Concernant l'avancée des travaux, les relevés de terrain sont en cours. Les travaux devraient démarrer dès cette année à Bransles et se poursuivre sur les autres secteurs concernés par la Montée en Débit sur la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. La date de commercialisation ne devrait pas intervenir avant l'automne 2014.

Enfin, le chantier relatif à la FTTH devra faire l'objet d'une convention propre.

Le Président rappelle que ce projet fera l'objet au recours d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° N°2012-02-27_5 du Conseil Communautaire, portant extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique, demande de création puis d'adhésion au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique ;
- VU** la délibération n°2012-12-10_28 du Conseil Communautaire, portant validation du projet de programmation des investissements de montée en débit et de FTTH ;
- VU** le projet de convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- VU** la délibération du Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, en date du 24 septembre 2013, approuvant ce projet de convention ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er} **APPROUVE** le projet de convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre.
- Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2013, au compte 204-1582.

5. Petite Enfance : présentation et validation du projet de renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

Le Président rappelle que le Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing a été créé en 2011, suite à l'agrément accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour une durée de trois ans.

Le RAM poursuit deux missions :

- Organiser un **lieu d'information, d'orientation et d'accès au aux droits pour les parents** à la recherche d'un mode de garde individuel ou collectif, **les professionnels** de l'accueil à domicile et **les candidats à l'agrément**.
- Offrir un **cadre de rencontre et d'échange** dans les **pratiques professionnelles**.

Deux animateurs assurent ces missions.

L'organisation du RAM de la Communauté de Communes est adaptée aux caractéristiques du territoire, et en particulier à son caractère rural.

Aussi, le RAM fonctionne en itinérance, en proposant des ateliers d'éveil et des permanences administratives à Egreville, Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais, Souppes-sur-Loing, Bougligny et Lorrez-le-Bocage.

L'agrément du RAM prendra fin au 31 décembre 2013. Aussi, la Communauté de Communes doit présenter une demande de renouvellement d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales, pour les années 2014, 2015 et 2016.

Cette demande de renouvellement d'agrément s'inscrit dans la continuité de l'action du RAM. L'accent pourra être porté sur trois points spécifiques :

- le **renforcement de la professionnalisation** des Assistantes maternelles (qui n'est possible que si ces dernières fréquentent en toute confiance le RAM) ;
- la **réaffirmation du rôle d'employeur** qui revient aux parents, et du rôle d'employé qui revient aux assistantes maternelles ;
- la **consolidation du partenariat** dans lequel le RAM est inscrit, en particulier avec les Communes, le Conseil Général, les partenaires locaux, afin de rencontrer les parents et assistantes maternelles le plus en amont possible.

Le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles restera identique : deux animateurs permettront d'assurer une itinérance du service sur l'ensemble du territoire.

Leur temps de travail devrait s'établir de la sorte :

- Un **animateur à temps non complet (70%)** pour le **secteur Est** : cet animateur assurera l'animation des antennes de Souppes-sur-Loing, Egreville et Lorrez-le-Bocage. L'absence de l'animateur lié à son temps non complet sera circonscrite aux périodes de vacances scolaires, lorsqu'il n'y a pas d'atelier.
 - Un **animateur à temps complet (100%)** pour le **secteur Ouest** : cet animateur assurera l'animation des antennes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon et Bougigny.
- En l'absence de l'animateur du secteur Est, l'animateur du secteur Ouest assurera le service, en particulier l'accueil administratif, pour l'ensemble du territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le projet de demande de renouvellement d'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles validé par la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ;

CONSIDERANT le partenariat mis en œuvre depuis la création du Relais d'Assistantes Maternelles avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, avec les services du Conseil Général, avec l'antenne de Nemours de la Maison départementale des solidarités et avec les assistantes maternelles du territoire communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de demande de renouvellement d'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant ;

Article 2 **SOLLICITE** la Commission d'Action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Article 3 **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches et formalités relatives à la gestion de ce Relais d'assistantes maternelles itinérant.

6. Point ajouté à l'ordre du jour – Développement économique : Suite de l'ISO 26000 de territoire : positionnement vis-à-vis du projet de Pôle Territorial de Coopération Economique

Le Président donne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace.

Celui-ci rappelle que **l'expérimentation d'une norme ISO 26000 de territoire** est actuellement en cours sur le périmètre de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Elle est pilotée par la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'université de Marne-la-Vallée. Une dizaine d'organisations volontaires (entreprises, associations et Collectivités) participent avec intérêt à l'élaboration d'un guide d'évaluation de leur responsabilité sociétale.

Hervé DEFALVARD, qui anime cette expérimentation, propose de présenter une candidature à l'appel à projet pour les « **Pôles territoriaux de Coopération Economique** » (PTCE) initié cet été par les Ministères de l'Egalité des territoires et du Logement, de l'Economie et des Finances et du Redressement productif .

Les PTCE ont pour objectif de favoriser la coopération entre entreprises de l'économie sociale et solidaire, entreprises commerciales et collectivités territoriales, centres de recherche ou encore organismes de formation. Ils permettent la mutualisation de locaux, de services et de compétences dans des secteurs comme l'insertion, la petite enfance, les énergies renouvelables, le recyclage ou encore l'agriculture biologique.

Hervé DEFALVARD estime que l'expérimentation en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing présente des caractéristiques qui la rendent éligible à l'appel à projets :

- **L'expérimentation a permis de créer un groupe constitué de collectivités territoriales, d'entreprises locales** – relevant notamment de l'économie sociale et solidaire, **et de structures de formation-recherche**, unis dans une dynamique de développement local.
- **Ce groupe développe des activités en commun** : ici, il s'agit de la construction d'un référentiel pour l'évaluation de la qualité sociétale de chacune des organisations.

- Enfin, l'accompagnement des organisations dans la mise en œuvre des préconisations issues de leur autoévaluation pourrait conduire à **créer de l'activité, et de l'emploi**.

Aussi, la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire propose de répondre à cet appel à projets en présentant la candidature suivante : après un an d'expérimentation, il s'agirait de **disposer d'une période de trois ans pour accompagner les organisations volontaires dans l'application du référentiel et éventuellement, dans la mise en œuvre des préconisations qui en découlent**.

A la différence de l'expérimentation, une association pourrait réunir l'ensemble des acteurs concernés par le projet : Collectivités, université et entreprises ou associations volontaires. Ce statut doterait la démarche d'une gouvernance commune. La contribution annuelle à l'association resterait limitée.

Informé le 23 septembre dernier à propos de ce projet, le Bureau Communautaire a souhaité recueillir l'avis des organisations avant tout engagement. Une telle association n'aurait d'intérêt à être créée que si elle répondait à une demande exprimée par les associations et entreprises actuellement engagées dans la démarche.

Or, depuis le 23 septembre, huit organisations ont exprimé leur souhait de voir une telle association se créer. Leur principale motivation réside dans la volonté de poursuivre la démarche initiée autour de la responsabilité sociétale et de se doter d'un cadre commun pour mettre en œuvre des actions partagées.

Il est donc demandé à la Communauté d'adhérer à une association à créer pour promouvoir des actions de l'économie sociale et solidaire sur son territoire et d'y consacrer 1.500 euros répartis sur trois ans. Il est bien évident que la création effective de cette association est soumise à **deux conditions essentielles** :

- **Le bouclage de son financement**, c'est-à-dire à la confirmation des intentions des adhérents potentiels et des décisions de subventions autres que celles de l'Etat ;
- **Le fait que le projet soit retenu par l'Etat** et subventionné à hauteur du montant sollicité.

Francis BOURCIER énumère les raisons qui peuvent conduire le Conseil à répondre positivement à cette proposition :

- Cette action se situe dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui s'inscrit dans le cadre de notre **compétence « développement économique et emploi »**. La Communauté n'a entrepris à ce jour **aucune autre action de nature comparable**.
- Il s'agit d'une **démarche de progrès et d'innovation**, qui est susceptible d'apporter de réelles améliorations en termes de pratiques et d'échanges dans et entre les organisations.
- La démarche d'expérimentation d'une norme ISO 26 000 de territoire attire actuellement **l'intérêt de nombreux territoires** : approfondir cette expérimentation en assurant la poursuite des préconisations permettra **d'affirmer le positionnement de la Communauté de Communes dans ce domaine**.
- L'intérêt de ce projet est qu'il vise à **offrir un cadre aux idées émanant des organisations**, et non l'inverse : cette démarche est moins artificielle que d'autres qui consistent, pour des institutions ou administrations, à impulser des regroupements d'associations et/ou entreprises.
- Les organisations participantes sont entrées dans cette démarche **à l'invitation de la Communauté**. Dès lors qu'elles expriment un intérêt pour la création d'une association visant à poursuivre la démarche, il serait difficile de ne pas les accompagner dans cette dynamique.
- **L'engagement financier** qui est demandé demeure **mesuré et limité dans le temps**.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'expérimentation d'une norme ISO 26 000 de territoire actuellement en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

CONSIDERANT l'appel à projets national portant sur le Soutien à la dynamique des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ;

CONSIDERANT le projet préparé par la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est-Marne la Vallée, portant sur la création d'une association réunissant des organisations du territoire (entreprises, associations, établissements publics), des Collectivités (Communauté de Communes, Département, Région) et des structures de formation et de recherche ;

CONSIDERANT que l'objet de cette association serait d'accompagner les organisations volontaires dans l'application du référentiel « ISO 26000 de territoire » émanant de l'expérimentation en cours puis éventuellement, dans la mise en œuvre de préconisations qui en découlent ;

CONSIDERANT que cette association contribuerait à pérenniser un réseau d'acteurs locaux engagés dans une démarche d'évaluation de la qualité sociétale de leurs organisations et ce faisant, qu'elle permettrait de faire évoluer les pratiques dans et entre les organisations ;

ETANT ENTENDU que l'engagement de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing dans ce projet n'a de pertinence que si la création d'une association répond à une demande exprimée par les associations et entreprises actuellement engagées dans la démarche ;

ETANT ENTENDU que l'engagement financier de la Communauté de Communes se limiterait dans un premier temps aux modalités prévues dans le cadre de l'appel à projets (engagement financier modéré, pour une durée de trois ans) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le projet présenté par la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est-Marne la Vallée dans le cadre de l'Appel à projets sur le Soutien à la dynamique des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

Ce projet porte sur la création d'une association réunissant des organisations du territoire (entreprises, associations, établissements publics), des Collectivités (Communauté de Communes, Département, Région) et des structures de formation et de recherche.

L'objet de cette association serait d'accompagner les organisations volontaires dans l'application d'un référentiel « ISO 26000 de territoire » puis éventuellement, dans la mise en œuvre de préconisations qui en découlent.

Article 2 **AUTORISE** la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est-Marne la Vallée à considérer la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme une partie-prenante du projet.

Article 3 L'adhésion à l'association fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté, à condition que le projet ait été retenu comme lauréat par l'Etat et après que les organisations volontaires et les autres partenaires aient confirmé leur volonté d'y participer.

7. Questions diverses

Le Président rappelle que le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes a été envoyé dans toutes les Mairies, en version papier et par mail.

Le Président remercie les délégués communautaires pour leur attention et la Commune de Beaumont-du-Gâtinais pour son accueil. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Hugues MONCEL remercie les membres du Conseil pour leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié avant de repartir.

Le Secrétaire de séance



Francis BOURCIER

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,



Le 18 Octobre 2013,
Le Président



Jean-Jacques HYEST